

MAIRIE DE MONTIGNY-LE-CHARTIF

28120

Tél. : 02.37.24.22.31

messengerie : montigny-le-chartif@wanadoo.fr

**Procès-verbal de la session ordinaire
du lundi 18 juillet 2011**

Convocations adressées le 11 juillet 2011.

L'an deux mille onze, le onze juillet à 20 heures 45, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAUQUET Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs FAUQUET Joël, BOUILLON Jean-Philippe, AUGER Eric, Madame JULIEN Annie, Messieurs ROBIN Jean-Paul, LAUFRAY Bruno, LAMELET Alain, Mme HERMAN Christine, Messieurs PELLERIN D'YERVILLE Christian, Madame SEVESTRE Maryline, Messieurs DESCHAMPS Pascal, BEAUVAIS Jean-Pierre.

Absents excusés : Messieurs HUET Jean-Paul, FORTIN Claude,

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Secrétaire de séance : Madame HERMAN Christine.

- Le point sur le commerce communal

Monsieur le Maire annonce aux élus que le commerce et le logement sont libres de tout occupant depuis le 30 juin et sont en bon état. De ce fait, il est nécessaire de faire le point sur l'état du bâtiment avant de remettre les locaux en gérance et de fixer le loyer.

Après discussion, il est décidé de repeindre les volets extérieurs, de maintenir les loyers au montant actuel, et de fixer le droit au bail commercial à 10 000 €.

- Assainissement collectif : étude préalable

Le bureau d'étude O-DIAG souhaite poursuivre l'étude plus précisément pour élaborer un avant projet, il serait nécessaire de réaliser 3 enquêtes supplémentaires, enquêtes de raccordement, études géotechniques, levés topographiques.

Après discussion, il est décidé de prolonger l'étude par des levés topographiques. Monsieur le Maire est autorisé à lancer le marché et à le signer pour la réalisation des levés topographiques en vue de choisir l'emplacement le plus adapté pour l'implantation de la future station de traitement des eaux usées.

Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies d'Eure-et-Loir

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification des statuts du syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir, lequel a été adopté à l'unanimité par le comité syndical le 1er juin 2011.

En l'état, le syndicat motive cette orientation par le fait qu'il entend pouvoir ainsi apporter davantage de service aux collectivités, la décision adoptée ayant notamment pour but ;

- De faciliter le transfert des compétences optionnelles,
- De rendre possible la réalisation d'infrastructures de télécommunications à l'occasion de travaux réalisés simultanément sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- De permettre en cas de transfert de compétence, l'intervention du SDE 28 en matière d'éclairage public dans le cadre juridique conforme à la réglementation en vigueur,
- De pouvoir proposer potentiellement diverses prestations de services.

En l'état, il est précisé qu'une suite favorable ne pourra toutefois être réservée à ce projet qu'à la condition que celui-ci recueille l'accord de deux tiers au moins des conseils

municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci , ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi après avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir présenté.

Avis sur le projet départemental de coopération intercommunale d'Eure-et-Loir

Le Conseil municipal approuve :

le projet de schéma de l'intercommunalité d'Eure-et-Loir sur la proposition qui le concerne
A savoir : intégration de la commune de Chapelle-Guillaume.

Cependant, le conseil souhaite que soient examinés, lors de la procédure d'évaluation des charges transférées, les points suivants :

- 1 - Participation correspondant à certains investissements réalisés par la communauté de communes depuis sa création, selon des critères et des modalités à définir par le CLECT.
- 2 - Transfert des charges scolaires calculées sur les frais de fonctionnement réels.
- 3 - Diagnostic d'assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Chapelle-Guillaume achevé avant son intégration.

Informations et Questions diverses

Action sociale au bénéfice du personnel

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que de par la loi n°2007-209 du 17 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes. L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents et c'est l'assemblée délibérante des collectivités territoriales qui détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale , ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La Communauté de communes du Perche Gouet a décidé d'attribuer aux agents à temps complet un montant maximum de 80.00 € /an/agent pour l'exercice 2011 et au prorata pour les agents à temps incomplet ou à temps partiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'appliquer les mêmes conditions d'attribution au personnel de la commune soit pour l'année 2011 des bons d'achats FEDEBON .

Marché de réhabilitation du logement 24 rue d'Illiers

Monsieur le Maire informe les élus des entreprises attributaires pour le marché de réhabilitation du logement 24bis rue d'Illiers :

Lot 1 : Carrelage maçonnerie ; à DAZARD pour 26 502.70 € HT

Lot 2 : Menuiserie, cloisons, doublage, Faux plafonds pour 15 526.91 € HT

Lot 3 : Plomberie, Electricité, Chauffage pour 12 396.44 € HT

Lot 4 : Peinture pour 2 851.89 € HT

Monsieur Le Maire rappelle l'organisation des festivités du 14 juillet, en particulier l'achat de plats préparés du repas campagnard du 13 juillet au soir, pour des questions de règlement, les plats préparés et commandés auprès de AIM groupe, établissement sis à Nogent-le-Rotrou ont été facturés à l'association sportive de Montigny-le-Chartif, M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour rembourser la somme de 426.92 € sur présentation de la facture à l'USMC, le Conseil municipal accepte.

Monsieur le Maire rappelle que le budget « activité agricole » exploite des terres appartenant à la régie de distribution de l'eau potable pour 17 ha 96 a 04 ca et à la commune pour 5 ha 90 a 72 ca.

Afin que le budget « activité agricole » rembourse les charges de location des terres aux deux autres budgets , il a lieu d'établir des conventions de mise à disposition , Monsieur le Maire est autorisé à signer ces deux conventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune met gratuitement à disposition de l'Amicale des sapeurs pompiers de Montigny-le-Chartif l'ancien arsenal des pompiers situé au 28 rue de Nogent. Afin de régulariser cette situation , il a lieu d'établir une convention de mise à disposition des locaux entre la commune et l'association. Monsieur Le Maire est autorisé à signer cette convention.

La séance est levée à 22 heures 40.